

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2017-05-13a-00693 Référence de la demande : n°2017-00693-041-002

Dénomination du projet : Aménagement et mise en sécurité de la RD914 - Banyuls - Cerbère

Lieu des opérations : -Département : Pyrénées-Orientales -Commune(s) : 66650 - Banyuls-sur-Mer.

Bénéficiaire : Malherbe Hermeline - conseil départemental des Pyrénées-Orientales

MOTIVATION ou CONDITIONS

Espèces concernées par la dérogation : La demande porte sur la perturbation intentionnelle, la destruction de spécimens et/ou l'altération d'habitats concernant 1 espèce de flore : l'ail petit Moly *allium chamaemoly*.

Contexte du projet

Le projet vise à élargir la route littorale RD914 existante entre Port-Vendres et Cerbère sur la côte Vermeille, dans le massif des Albères. Ce dossier constitue un *addendum* à la dérogation délivrée le 19/10/2017. Le projet est justifié par le maître d'ouvrage par un enjeu de sécurité publique (facilitation de l'accès SDIS sur des zones à risques). Le secteur concerné est situé entre le virage 1 et 2 du cap Rederis, dont un évitement était prévu initialement. Les emprises prévues du projet conduisent à une destruction de 20 pieds d'ail petit-moly sur les 40 identifiées dans cette zone, soit 50 %.

Mesures compensatoires

Les parcelles retenues sont bien cartographiées et se trouvent sur 2 sites de compensation, le premier à Port-Vendres et le second à Banyuls. Les mesures compensatoires proposées couvrent une surface de 52 ha. Les populations sont estimées à 50 à 100 pieds sur chaque entité compensatoire. La réalisation d'un plan de gestion est en cours sous le pilotage du CEN-LR avec le GOR, l'OPIE, la chambre d'agriculture 66, le CBN Méditerranéen de Porquerolles. Les mesures compensatoires sont sécurisées du point de vue du foncier.

Le dossier présente l'analyse de l'état de conservation des stations d'Ail petit-moly établi au sein des mesures compensatoires suivant un protocole spécifique publié par P. Gauthier en 2017. La majorité des stations est menacée par la fermeture des ligneux. Un protocole spécifique de gestion est proposé consistant en un débroussaillage et une fauche manuelle réalisée en automne, autour des stations de l'espèce, avec export des résidus.

Les mesures compensatoires concernant l'ail petit-Moly, ainsi que les principes de gestion et les protocoles de suivi (pages 37-41) paraissent pertinents.

MOTIVATION ou CONDITIONS

La demande de dérogation *additionnelle* présentée par le Conseil départemental des Pyrénées Orientales pour la destruction de 20 spécimens d'*Allium chamaemoly*-Ail Petit-Moly, reçoit par conséquent un avis favorable du CNPN, à condition de modifier la portée initiale de l'arrêté du 19 octobre en intégrant l'ensemble des mesures qui ciblent l'espèce.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Nom et prénom du délégataire : Michel Métais

AVIS : Favorable []

Favorable sous conditions []

Défavorable []

Fait le : 2 août 2019

Signature :

